

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1177 à 1185

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 16

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Ne peuvent obtenir l'agrément prévu au I les opérateurs de jeux et de paris en ligne dont tout ou partie du capital est détenu par une société titulaire d'une autorisation à un service de radiodiffusion. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas sain qu'au nom de la diversification de leurs activités et de la rentabilité, les groupes de médias radiophoniques puissent prendre des parts ou détenir en totalité des sociétés de paris et de jeux en ligne. Ce sont des métiers très différents où l'éthique et le droit à l'information n'ont pas forcément le même sens.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	1177	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	1178	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	1179	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	1180	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	1181	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	1182	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	1183	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	1184	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	1185	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal